



PRÉFET de TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Eau et Biodiversité

Bureau Police de l'Eau

AP N° 82-2022-04-13-00002

AP N° 2022-251

**Arrêté mettant en demeure la Société SCI LE DUC  
de régulariser la situation administrative  
au titre de l'article L171-7 du code de l'environnement  
des aménagements dont elle est propriétaire  
sis rue de la Redoute sur la commune de MONTBARTIER**

La préfète de TARN-ET-GARONNE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6 à L. 171-8 ;

**VU** le code civil ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne,

**VU** le Sage Vallée de la Garonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 82-2022-04-11-00001 du 11 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Lucie CHADOURNE-FACON, Directrice départementale des territoires ;

**VU** le courrier en date du 21 avril 2015 transmis à la SCI LE DUC lui demandant de déposer un dossier de déclaration loi sur l'eau faisant suite au dépôt d'une demande de permis de construire (PC n°082 123 14P0023) pour la construction de cinq immeubles, rue de la Redoute sur la commune de Montbartier ;

**VU** le rapport de manquement administratif dressé le 29 septembre 2021 et le projet d'arrêté de mise en demeure, transmis au gérant de la SCI LE DUC par courrier recommandé en date du 13 octobre 2021 conformément aux articles L. 171-6 et L. 171-7 ;

**Vu** l'absence d'observation en retour à la transmission du rapport et du projet d'arrêté susvisés, dans les délais impartis ;

**Considérant** que les constructions, objet du permis précédemment cité, ont été réalisées sans dépôt de dossier loi sur l'eau ;

**Considérant** que la surface du projet étant de 1,7 hectares, le dossier est soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature loi sur l'eau ;

**Considérant** que l'absence de dépôt de dossier constitue un manquement à l'article R214-32 du code de l'environnement ;

**Considérant** que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-7 du

code de l'environnement en mettant en demeure la SCI LE DUC de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale :

## **ARRETE**

### **Article 1 - Contrevenant**

La société SCI LE DUC représentée par Monsieur MORENO Francis sise RUE DU BIERT 31490 LEGUEVIN est mise en demeure de procéder à la mise en conformité des constructions réalisées rue de la Redoute (Résidence "le Pacha") sur la commune de Montbartier.

La mise en conformité consiste à :

- déposer un dossier de déclaration en application de l'article L214-3 du code de l'environnement et obtenir validation de ce dossier à l'issue de la procédure d'instruction réglementaire,
- réaliser les travaux de rétention et de régulation du rejet des eaux pluviales conformément au dossier de déclaration.

La société SCI LE DUC est informée que :

- le dépôt d'un dossier de déclaration n'implique pas la délivrance certaine de la déclaration par l'autorité administrative, qui statuera sur la demande présentée après instruction administrative.

### **Article 2 - Délais**

La mise en conformité devra être effective suivant le calendrier ci-après :

- dépôt du dossier de régularisation avant le 01 juillet 2022,
- réalisation des travaux dans les six mois suivant l'obtention de l'autorisation.

### **Article 3 - Sanctions**

En cas de non-respect des obligations prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté, le contrevenant est passible d'une ou plusieurs sanctions administratives simultanées dans les conditions prévues par l'article L.171-8 du code de l'environnement (consignation des sommes, exécution d'office, amende administrative, astreinte) ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.173-1 et suivants du même code.

### **Article 4 – Droits des tiers et délai de recours**

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 5- Publicité**

Le présent arrêté sera notifié à la société SCI LE DUC.

En vue de l'information des tiers, il est :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de TARN-ET-GARONNE,
- inséré sur le site internet des services de l'Etat dans le département, pendant une durée minimale de deux mois,
- affiché en mairie pendant un délai minimum d'un mois.

### **Article 6 - Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le maire de Montbartier, le directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne, le chef de service départemental de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MONTAUBAN, le 13 avril 2022

La Directrice

La Directrice départementale  
des territoires

Lucie CHADOURNE-FACON